



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 57298

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur une récente étude faite par l'association "40 millions d'automobilistes" sur l'évolution du système de permis à points. Ne remettant pas en cause le principe du permis à points qu'elle considère indispensable à la politique de sécurité routière, elle s'inquiète de l'explosion massive du nombre de permis invalidés à venir et considère que cette punition collective est hors de proportion avec les fautes commises. Elle dénonce l'administration lourde et coûteuse de la gestion et de la récupération des points. Il lui demande s'il est dans ses intentions de reconsidérer le système du permis à points afin qu'il soit mieux accepté par la population, tout en conservant son rôle dissuasif et éducatif.

Texte de la réponse

La politique de lutte contre l'insécurité routière est menée aussi bien dans le domaine du contrôle et de la sanction que dans celui de la prévention et de la formation, notamment dans le cadre de l'examen du permis de conduire. Depuis sept ans, cette politique s'est révélée efficace, puisque le nombre de tués sur les routes n'a cessé de décroître, pour être presque divisé par deux. Ces bons résultats sont directement liés à la mise en place des mesures destinées à améliorer l'efficacité de la chaîne contrôle-sanction, dont le dispositif du permis à points constitue un élément central. Ce dispositif est avant tout un outil de prévention et de responsabilisation de l'ensemble des usagers de la route. Il est à l'origine de l'amélioration des comportements d'un grand nombre de conducteurs vers une conduite apaisée, plus respectueuse des règles du code de la route et des autres usagers. Il convient de noter qu'un suivi régulier des effets du dispositif est effectué : l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) souligne notamment qu'en 2008 le nombre de permis invalidés pour solde de points nul reste faible (0,24 %) et que 75 % des conducteurs possédaient tous leurs points. Cette même année, plus de 1,7 million de titulaires du permis de conduire ont recouvré leur capital initial de 12 points. Certaines infractions, telles que les petits excès de vitesse, le non-port de la ceinture de sécurité, le non-respect des distances de sécurité ou l'oubli des clignotants, sont trop souvent considérées comme mineures par nos concitoyens. Ces comportements sont pourtant à l'origine de très nombreux accidents mortels. Aussi, le fait de ne pas sanctionner ce type d'infractions entraînerait un sentiment d'impunité contraire aux objectifs de sécurité routière. S'agissant du degré de gravité des infractions conduisant le plus souvent à l'invalidation du permis de conduire, il ressort des statistiques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, reprises par l'ONISR, que les conducteurs (novices ou expérimentés) ayant eu leur permis invalidé après avoir commis uniquement des infractions à 1 ou 2 points sont rares (0,12 %). En revanche, dans plus de 50 % des cas d'invalidation, le conducteur a été l'auteur d'une infraction ayant entraîné la perte d'au moins 6 points (excès de vitesse de plus de 50 km/h ou alcoolémie). Les points retirés peuvent être récupérés si le titulaire du permis de conduire ne commet aucune nouvelle infraction donnant lieu à un retrait de points dans un délai de trois ans à compter du paiement de l'amende et retrouve ainsi l'intégralité de son capital de points. Aussi, les personnes ayant perdu un seul point peuvent le récupérer après un an sans infraction. Par ailleurs, les points retirés du fait de contraventions de l'une des quatre premières classes sont réattribués à l'expiration d'un délai de dix ans à

compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive ou du paiement de l'amende forfaitaire correspondante, même en cas de nouvelle infraction. Enfin, les conducteurs qui le souhaitent peuvent s'engager dans une démarche volontaire de récupération de points, en effectuant un stage. S'il reste important, le coût pour l'État de la gestion des points doit toutefois être mis au regard du coût global de l'insécurité routière (coût des accidents corporels et des accidents matériels) qui est évalué à 24,70 milliards d'euros en 2008. Ainsi, malgré l'importance indéniable du caractère financier, économique et social du permis de conduire, il n'est pas envisagé actuellement de mesures législatives ou réglementaires visant à modifier le dispositif du permis à points. En revanche, l'accent reste mis, par les pouvoirs publics, sur l'importance de respecter les règles du code de la route et de la circulation et d'adopter un comportement de conducteur citoyen et responsable pour conserver son permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57298

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7793

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11516